

Séance du 22 Juillet 2010

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 16 juillet 2010, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mmes Durruty, Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Mmes Boé, Chabaud-Nadin, M. Lacassagne, Mme Demont, M. Escapil-Inchauspé, Mme Touraton, M. Gastambide, Mme Doucet-Joyé, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Bergé, Mme Loupien-Suares, MM. Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Lauqué à M. Pommiez ; M. Soroste à M. Saussié ; M. Lozano à Mme Gibaud-Gentili ; Mme Chevrel à M. Escapil-Inchauspé ; Mme Darmendrail à M. Lacassagne ; Mme Castel à Mme Durruty ; M. Arandia à Mme Bisauta ; Mme Salducci à Mme Doucet-Joyé ; Mme Thicoipé à M. Aguerre.

EXCUSEE : Mme Pibouleau-Blain.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

M. Pommiez présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **FINANCES** - Garantie d'emprunt à la Société d'Equipement des Pays de l'Adour (SEPA) pour le financement de l'aménagement de l'écoquartier du Séqué.

La Société d'Equipement des Pays de l'Adour (SEPA) sollicite la garantie de la Ville de Bayonne pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 1 300 000 € (un million trois cent mille euros) que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes.

Conformément à la réglementation, il est précisé que la garantie de la Ville est limitée à 80 % du prêt, soit 1 040 000 € (un million quarante mille euros).

Ce prêt permettra le préfinancement des travaux de la Zone d'Aménagement Concerté du Séqué à vocation d'habitat, dans l'attente des recettes de cession.

Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes sont les suivantes :

- Montant : 1 300 000 € (un million trois cent mille euros)
- Taux d'intérêt : taux fixe à 2,36 %
- Durée : 4 ans
- Périodicité : annuelle
- Amortissement : constant ou progressif
- Garantie à hauteur de 80 %.

Au cas où la SEPA, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, adressée par lettre accusée de réception, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous.

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à dégager, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Il est demandé au conseil municipal d'accorder la garantie de la Ville à la Société d'Équipement des Pays de l'Adour (SEPA) dans les conditions fixées ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera signé entre la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes et la SEPA.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.